

DELIBERATION N° 82/55 : M.J.C. 1ère TRANCHE/AVENANT N° 8 ENTREPRISE CRACCO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux complémentaires à la M.J.C. pour exécuter une fontaine extérieure en béton blanc.

Ces travaux complémentaires pourraient être effectués pour un montant T.T.C. de 31 679 F 89.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant N° 4 d'un montant T.T.C. de 31 679 F 89, avec l'entreprise CRACCO de MIRECOURT, titulaire du lot N°5 Gros Oeuvre V.R.D. de la construction de la M.J.C. par marché du 19 Janvier 1981 approuvé par Monsieur le Préfet.

- précise que le montant du marché de base du 19 Janvier 1981 de 815 355 F 88 TTC porté à 836 823 F 31 par avenant N° 1 du 16 Septembre 1981, à 906 046 F 55 TTC par avenant N° 2 du 12 Novembre 1981, à 915 595 F 34 TTC par avenant N° 3 du 23 Février 1982 sera ainsi porté à 947 275 F 23 TTC.

- rappelle que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1982.